

	Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY	<h1>ARRETE DU MAIRE</h1> <h2>A2022-20</h2>
	Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a>	

**AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
« PÔLE DEVELOPPEMENT AGRICOLE »**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III), et plus particulièrement de ses titres précités relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de la panique dans les Etablissements recevant du public ;
- Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Le Règlement de Sécurité contre l'incendie, pris en application de l'article R.123-12 du Code précité, et en particulier :
  - o L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
  - o L'arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif aux établissements de type L ;
  - o L'arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux établissements de type T.

**Considérant le Procès-Verbal du 05 avril 2022 de la Commission Consultative Départementale de Sécurité de l'arrondissement de BEAUNE, qui émet un AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'activité de l'établissement référencé :**

RAISON SOCIALE :	<b>PÔLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE</b>		
Commune de CRÉANCEY	Adresse : ROUTE-DEPARTEMENTALE 981 – ROUTE D'ARNAY LE DUC 21320 CREANCEY		
Motif de la visite :	<b>PERIODIQUE</b>		
EFFECTIF :	Public : <b>700 pers</b>	Personnel : <b>personne</b>	Total : <b>700 personnes</b>
CATEGORIE :	<b>3<sup>ème</sup></b>	TYPE : <b>T - L</b>	

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la notification du présent arrêté, l'établissement **PÔLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**, situé Route Départementale 981 – Roustes d'Arnay-le-Duc à Créancey est autorisé à la poursuite de l'activité de l'établissement ; néanmoins les prescriptions suivants devront être réalisées :

1/ Lever les observations formulées par les vérificateurs lors des contrôles périodiques des installations techniques : électricité, désenfumage, gaz notamment (articles EL 19, D 10, GZ 30).

2/ Procéder ou faire procéder, par un technicien compétent, au contrôle et à la maintenance du système d'alarme incendie (article MS 73).

3/ Déplacer les commandes manuelles du désenfumage qui sont masquées par la tribune fixe. Ces commandes doivent être accessibles en tous temps (instruction technique 246).

**ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions de l'Habitation , du Règlement de Sécurité contre l'incendie ainsi que des Arrêtés

**ARTICLE 3 :**

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de BEAUNE, Commissaire Adjoint de la République, envoi par Acte
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or, Subdivision Territoriale Auxois-Sud-Morvan,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Monsieur l'inspecteur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. Yves COURTOT, Président de la Communauté de Communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche responsable de l'établissement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 12 mai 2022

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

